

SEANCE DU 7 JUILLET 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2022 – 046

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Membres présents :**

Mme Renée JEANNERET, Maire  
Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Catherine DAGUET, M. Jean-Pierre LION, adjoints  
Mme Danielle STAES, Mme Laura BONHOMME, M. Régis AMIOT, M. Benjamin RODSPHON,  
Mme Arlette DURIEZ, Mme Josiane BRENIER, M. Renée BONNET, M. Reynald CADORET, M.  
Gérard DARRIGOL, Mme Pascale DUBUC, et Mme Nadine QUENNESSON, conseillers  
municipaux

**Membres représentés :**

M. Alain FILIPPI, pouvoir à Mme Renée JEANNERET - M. Frank MATHIEU, pouvoir à Mme  
Renée JEANNERET  
M. Michel GANDON, pouvoir à M. Jean-Pierre GANDON - M. Alain BROSSARD, pouvoir à  
Mme Marie-Christine BROSSARD - Mme Manon PETERS, pouvoir à Mme Catherine DAGUET  
- Mme Valérie PEY-PATIN, pouvoir à Mme Laura BONHOMME - Mme Karine CHAMPIE,  
pouvoir à Mme Catherine DAGUET - M. Anthony BORGNIC, pouvoir à M. Gérard DARRIGOL

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	15	8	23

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

11 JUIL. 2022

Et publication le :

11 JUIL. 2022

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**Madame le Maire expose que :**

Le service des Finances Publiques de Draguignan nous demande de procéder à des régularisations sur le budget EAU, comme suit :

- L'échéance du 01/11/2017 de l'emprunt de la Banque Postale MON280646EUR a fait l'objet d'un double remboursement (mandat 6/2017 et mandat 6/2018). La Banque Postale avait procédé au remboursement du trop perçu, ce qui avait donné lieu à l'émission du titre correctif 12/2018 au c/773. Cependant, l'annulation aurait dû être constatée au c/1641 (et non au c/773). Selon les stipulations de la m4, la correction doit se faire par voie budgétaire (contrairement à la m14) selon l'écriture suivante : Mandat au c/678 - chap 042 (qui neutralise l'émission au c/773) et Titre au c/1641 (chap 040), pour **9333.33€**. Les crédits supplémentaires devront donc être inscrits au BP2022 par voie de décision modificative.

- Il reste la somme de 0.01€ issue des emprunts dont l'échéance finale est antérieure à 2008.

S'agissant d'une M4, l'apurement se fera par l'opération d'ordre budgétaire suivante : Mandat au c/1641 (chap 040) et titre au c/778 (chap 042), pour **0.01€**.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité**

20 voix POUR

3 abstentions : MM DARRIGOL – DUBUC – BORGNIC

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20220707-BUD-2022\_DM-BF  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- **ADOpte** la décision modificative n°1- Budget EAU, qui se décompose de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 Divers	0 00 €	0 01 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 01 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
D-678 Autres charges exceptionnelles	0 00 €	9 333 33 €	0 00 €	0 00 €
R-778 Autres produits exceptionnels	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 01 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0 00 €</b>	<b>9 333 33 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 01 €</b>
R-70128 Autres taxes et redevances	0 00 €	0 00 €	0 00 €	9 333 33 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>9 333 33 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 00 €</b>	<b>9 333 34 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>9 333 34 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 Emprunts en euros	0 00 €	0 01 €	0 00 €	0 00 €
R-1641 Emprunts en euros	0 00 €	0 00 €	0 00 €	9 333 33 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 01 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>9 333 33 €</b>
R-131 Subventions d'équipement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 01 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 01 €</b>
D-2158 Autres	0 00 €	9 333 33 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0 00 €</b>	<b>9 333 33 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0 00 €</b>	<b>9 333 34 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>9 333 34 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 666 68 €</b>		<b>18 666 68 €</b>

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).